

Arrêté du ministre du transport du 20 octobre 2000, portant modification de l'arrêté du 26 janvier 1999, fixant les règles de fonctionnement des stations, les modalités d'octroi des autorisations de transport public de personnes par voitures de louage et les modalités de délivrance et de renouvellement des cartes d'exploitation y afférentes.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 85-77 du 4 août 1985, portant organisation des transports terrestres telle que modifiée par la loi n° 93-70 du 5 juillet 1993 et par la loi n° 96-60 du 6 juillet 1996,

Vu la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, portant promulgation du code de la route,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 98-2554 du 28 décembre 1998, réglementant les transports publics de personnes par voiture de taxi et de louage et le transport public rural et notamment ses articles 22, 45, 46, 49, 61, et 65, tel que modifié par le décret n° 2000-2375 du 17 octobre 2000,

Vu l'arrêté du 26 janvier 1999, fixant les règles de fonctionnement des stations, les modalités d'octroi des autorisations de transport public de personnes par voitures de louage et les modalités de délivrance et de renouvellement des cartes d'exploitation y afférentes,

Arrête :

Article premier. - L'expression "depuis moins de trois mois", citée aux articles 3, 4, 22 et 23 de l'arrêté du 26 janvier 1999 susvisé est remplacée par l'expression suivante : "depuis moins de six mois".

Art. 2. - L'expression "a reçu une formation" citée à l'article 3 de l'arrêté sus-visé est remplacée par l'expression suivante : "a suivi des cours".

Art. 3. - L'expression "un certificat de non faillite" citée à l'article 7 de l'arrêté sus-indiqué est supprimée.

Tunis, le 20 octobre 2000.

Le Ministre du Transport
Houssine Chouk

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 20 octobre 2000, portant modification de l'arrêté du 26 janvier 1999, fixant les modalités d'octroi des autorisations de transport public de personnes par voitures de taxi collectif et les modalités de délivrance et de renouvellement des cartes d'exploitation y afférentes.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 85-77 du 4 août 1985, portant organisation des transports terrestres telle que modifiée par la loi n° 93-70 du 5 juillet 1993 et par la loi n° 96-60 du 6 juillet 1996,

Vu la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, portant promulgation du code de la route,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 98-2554 du 28 décembre 1998, réglementant les transports publics de personnes par voiture de taxi et de louage et le transport public rural et notamment ses articles 45, 46, 49, 61 et 65, tel que modifié par le décret n° 2000-2375 du 17 octobre 2000,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 26 janvier 1999, fixant les modalités d'octroi des autorisations de transport public de personnes par voitures de taxi collectif et les modalités de délivrance et de renouvellement des cartes d'exploitation y afférentes,

Arrête :

Article premier. - L'expression "depuis moins de trois mois", citée aux articles 3, 4, 18 et 19 de l'arrêté du 26 janvier 1999 susvisé est remplacée par l'expression suivante : "depuis moins de six mois".

Art. 2. - L'expression "a reçu une formation" citée à l'article 3 de l'arrêté sus-visé est remplacée par l'expression suivante : "a suivi des cours".

Art. 3. - L'expression "un certificat de non faillite" citée à l'article 7 de l'arrêté sus-indiqué est supprimée.

Tunis, le 20 octobre 2000;

Le Ministre du Transport
Houssine Chouk

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

**Liste des ingénieurs divisionnaires à intégrer
dans le grade d'ingénieur principal
au titre de l'année 2000
à l'institut national de la météorologie
relevant du ministère du transport**

Mohamed Ben Romdhan
M'Hamed Chedy

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'HABITAT**

NOMINATION

Par décret n° 2000-2377 du 17 octobre 2000.

Monsieur Khaled Limaïem, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la
liste des déchets dangereux.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 92-11 du 3 février 1992, portant ratification de la convention de "Bamako" sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique,

Vu la loi n° 95-63 du 10 juillet 1995, portant autorisation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention de "Bâle" sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination,

Vu la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination et notamment ses articles 2 et 31,

Vu la loi n° 97-37 du 2 juin 1997, relative au transport par route des matières dangereuses,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis des ministres de la défense nationale, de l'intérieur, des finances, du développement économique, de

l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du transport, de la santé publique et des affaires sociales.

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La liste des déchets dangereux est fixée, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi susvisée n° 96-41 du 10 juin 1996, comme suit :

- les déchets figurant à l'annexe I du présent décret.

- tout autre déchet qui contient l'un des constituants énumérés à l'annexe II du présent décret et qui présente l'une des caractéristiques de danger mentionnées à l'annexe III du présent décret.

Art. 2. - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 octobre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

ANNEXE I (*)

Liste des déchets dangereux

Code	DESIGNATION
01	DECHETS RADIOACTIFS
0101	Déchets produits dans le domaine médical
010101	– déchets des services de médecine nucléaire
010102	– déchets des services de radiothérapie
010103	– déchets des laboratoires de radio-immunologie
010104	– déchets issus de la recherche hospitalo-universitaire
0102	Déchets produits dans le domaine non médical
010201	– sources scellées usées
010202	– déchets produits par des sources non scellées
0103	Déchets provenant des produits consommables contenant des substances radioactives
010301	– déchets provenant des produits consommables contenant des substances radioactives (détecteurs de fumées, paratonnerre, etc.)
0104	Déchets de réacteurs nucléaires
010401	– combustible nucléaire utilisé
010402	– autres déchets de réacteurs nucléaires
02	DECHETS PROVENANT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS MEDICAUX OU VETERINAIRES ET DE LA RECHERCHE ASSOCIEE

(*) Les codes des déchets sont composés de six chiffres. La lecture de ces codes ne doit pas être isolée des catégories d'origines (dont les codes sont à deux chiffres) et des sous-catégories d'origines (dont les codes sont à quatre chiffres) et dans lesquelles les déchets s'inscrivent.

Code	DESIGNATION
0201	Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'Homme
020101	- déchets anatomiques, y compris sacs de sang et réserves de sang
020102	- produits chimiques et médicaments mis au rebut
020103	- autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis à vis des risques d'infection
020104	- déchets de laboratoires
0202	Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux
020201	- déchets de produits vétérinaires
020202	- produits chimiques mis au rebut
020203	- autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis à vis des risques d'infection
03	DECHETS PROVENANT DE LA PRODUCTION PRIMAIRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE LA CHASSE, DE LA PECHE, DE L'AQUACULTURE, DE LA PREPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
0301	Déchets provenant de la production primaire
030101	- déchets agrochimiques
030102	- animaux mis à mort dans le cadre de la lutte contre les maladies
030103	- pesticides périmés
0302	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires ; et de la production de conserves et de tabac
030201	- boues provenant du traitement in situ des effluents
04	DECHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DE LA PREPARATION ET DU TRAITEMENT DE MINERAIS
0401	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métalliques
040101	- stériles
040102	- déchets de poussières et poudres

0402	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métalliques
040201	- déchets de transformation de la potasse et des sels minéraux
040202	- déchets provenant du lavage et de l'enrichissement des minéraux
0403	Boues de forage et autres déchets de forage
040301	- boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
040302	- boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, des chlorures ou des métaux lourds
040303	- boues et autres déchets de forage contenant des polymères
05	DECHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS, DE LA PRODUCTION DU PAPIER, DE CARTON, DE PATE A PAPIER, DE PANNEAUX ET DE MEUBLES
0501	Déchets des produits de protection du bois
050101	- composés organiques non halogénés
050102	- composés organochlorés
050103	- composés organométalliques
050104	- composés inorganiques
0502	Déchets provenant de la production et de la transformation du papier, de carton et de pâte à papier
050201	- boues de désencrage provenant du recyclage du papier
06	DECHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR ET DU TEXTILE
0601	Déchets de l'industrie du cuir
060101	- déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase aqueuse
0602	Déchets de l'industrie textile
060201	- déchets halogénés provenant de l'habillement et des finitions
07	DECHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PETROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLITIQUE DU CHARBON
0701	Boues et déchets solides contenant des hydrocarbures
070101	- boues de fond de cuves
070102	- boues d'alkyles acides
070103	- hydrocarbures accidentellement répandus
070104	- goudrons acides
070105	- autres goudrons et bitumes

0702	Argiles de filtration usées
070201	- argiles de filtration usées
0703	Déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon
070301	- goudrons acides
070302	- autres goudrons
0704	Déchets provenant de la purification du gaz naturel
070401	- boues contenant du mercure
0705	Déchets provenant de la régénération de l'huile
070501	- argiles de filtration usées
070502	- goudrons acides
070503	- autres goudrons
070504	- déchets liquides aqueux provenant de la régénération de l'huile
08	DECHETS DES PROCEDES DE LA CHIMIE MINERALE
0801	Déchets de solutions acides
080101	- acide sulfurique et acide sulfureux
080102	- acide chlorhydrique
080103	- acide fluorhydrique
080104	- acide phosphorique et acide phosphoreux
080105	- acide nitrique et acide nitreux
0802	Déchets de solutions alcalines
080201	- hydroxyde de calcium
080202	- soude
080203	- ammoniacale
0803	Déchets de sels et leurs solutions
080301	- sels et solutions contenant du cyanure
080302	- solutions salines contenant des chlorures, fluorures et autres halogénures
0804	Déchets contenant des métaux
080401	- sels métalliques

080402	- déchets contenant de l'arsenic
080403	- déchets contenant du mercure
080404	- déchets contenant d'autres métaux lourds
0805	Déchets provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents
080501	- boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents
0806	Déchets provenant de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration
080601	- déchets contenant du soufre
0807	Déchets provenant de la chimie des halogènes
080701	- déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
080702	- déchets du charbon actif utilisé pour la production de chlore
0808	Déchets provenant de la chimie des phosphates
080801	- phosphogypse
0809	Déchets d'autres procédés de la chimie minérale
080901	- pesticides inorganiques, biocides et agents de protection du bois
09	DECHETS DES PROCEDES DE LA CHIMIE ORGANIQUE
0901	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
090101	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090102	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090103	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090104	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090105	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090106	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
09007	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0902	Déchets provenant de la FF DU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
090201	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090202	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

090203	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090204	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090205	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090206	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
090207	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0903	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques
090301	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090302	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090303	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090304	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090305	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090306	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
090307	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0904	Déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques
090401	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090402	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090403	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090404	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090405	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090406	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
090407	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0905	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
090501	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090502	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090503	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090504	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090505	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090506	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés

090307	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0906	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
090601	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090602	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090603	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090604	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090605	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090606	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
090607	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
0907	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
090701	- eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
090702	- solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
090703	- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
090704	- résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
090705	- autres résidus de réaction et résidus de distillation
090706	- gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
090707	- autres gâteaux de filtration et absorbants usés
10	DECHETS PROVENANT DE LA FFDU DE PRODUITS DE REVETEMENT (PEINTURES, VERNIS, ET EMAUX VITRIFIES), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
1001	Déchets provenant de La FFDU de peinture et vernis
100101	- déchets de peintures et vernis contenant des solvants halogénés
100102	- déchets de peintures et vernis contenant des solvants non halogénés
100103	- boues provenant du décapage de peintures et vernis contenant des solvants halogénés
100104	- boues provenant du décapage de peintures et vernis contenant des solvants non halogénés
1002	Déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression
100201	- déchets d'encre contenant des solvants halogénés
100202	- déchets d'encre contenant des solvants non halogénés

100203	- boues d'encre contenant des solvants halogénés
100204	- boues d'encre contenant des solvants non halogénés
100205	- déchets de toner d'impression (y compris les cartouches)
1003	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics y compris les produits d'étanchéité
100301	- déchets de colles et mastics contenant des solvants halogénés
100302	- déchets de colles et mastics contenant des solvants non halogénés
100303	- boues de colles et mastics contenant des solvants halogénés
100304	- boues de colles et mastics contenant des solvants non halogénés
11	DECHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE
1101	Déchets de l'industrie photographique
110101	- bains de développement aqueux contenant un activateur
110102	- bains de développement aqueux pour plaques offset
110103	- bains de développement contenant des solvants
110104	- bains de fixation
110105	- bains de blanchiment et bains de blanchiment / fixation
110106	- déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques
12	DECHETS INORGANIQUES PROVENANT DES PROCEDES THERMIQUES
1201	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion
120101	- cendres volantes de fuel
120102	- acide sulfurique
1203	Déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
120301	- goudrons et autres déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes
120302	- écumes
120303	- scories de première fusion et crasses blanches
120304	- vieilles brasques
120305	- scories salées de seconde fusion

120306	- crasses noires de seconde fusion
120307	- déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires
1204	Déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
120401	- scories de première et seconde fusions
120402	- crasses et écumes de première et seconde fusions
120403	- arséniate de calcium
120404	- poussières de filtration des fumées
120405	- autres fines et poussières
120406	- boues et déchets solides provenant de l'épuration des fumées
1205	Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
120501	- scories de première et seconde fusions
120502	- crasses et écumes de première et seconde fusions
120503	- poussières de filtration des fumées
120504	- autres fines et poussières
120505	- boues et déchets solides provenant de l'épuration des fumées
1206	Déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre
120601	- poussières de filtration des fumées
120602	- déchets de raffinage électrolytique
120603	- boues et déchets solides provenant de l'épuration des fumées
1207	Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
120701	- déchets provenant de la fabrication de l'amiante-ciment
13	DECHETS INORGANIQUES CONTENANT DES METAUX PROVENANT DU TRAITEMENT ET DU REVETEMENT DES METAUX ET DE L'HYDROMETALLURGIE DES METAUX NON FERREUX
1301	Déchets liquides et boues provenant des métaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation et de dégraissage alcalin)
130101	- déchets cyanurés (alcalins) contenant des métaux lourds

130102	- déchets cyanures (alcalins) sans métaux lourds
130103	- déchets non cyanurés contenant du chrome
130104	- solutions acides de décapage
130105	- acides non spécifiés ailleurs
130106	- alcalis non spécifiés ailleurs
130107	- boues de phosphatation
1302	Déchets et boues provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
130201	- boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc
1303	Boues et solides provenant de la trempe
130301	- déchets cyanurés
14	DECHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT MECANIQUE DE SURFACE DES METAUX ET MATIERES PLASTIQUES
1401	Déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)
140101	- huiles d'usinage usées, contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion)
140102	- huiles d'usinage usées, sans halogènes (pas sous forme d'émulsion)
140103	- émulsions d'usinage, contenant des halogènes
140104	- émulsions d'usinage, sans halogènes
140105	- huiles d'usinage de synthèse
140106	- boues d'usinage
140107	- déchets de cires et graisses
1402	Déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur
140201	- liquides aqueux de nettoyage
140202	- déchets de dégraissage à la vapeur
15	HUILES USEES SAUF HUILES COMESTIBLES
1501	Huiles hydrauliques et liquides de frein usés
150101	- huiles hydrauliques contenant des PCB ou des PCT

150102	- autres huiles hydrauliques chlorées (hors émulsions)
150103	- huiles hydrauliques non chlorées (hors émulsions)
150104	- autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
150105	- huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
150106	- huiles hydrauliques minérales
150107	- autres huiles hydrauliques
150108	- liquides de frein
1502	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usées
150201	- huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification chlorées
150202	- huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées
150203	- autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification
1503	Huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides usés
150301	- huiles isolantes et fluides caloporteurs et autres liquides contenant des PCB ou des PCT
150302	- autres huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides chlorés
150303	- huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides non chlorés
150304	- huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides de synthèse
150305	- huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres fluides d'origine minérale
1504	Hydrocarbures de fond de cale
150401	- Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisation de mûles
150402	- Hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation maritime
1505	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
150501	- déchets solides provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
150502	- boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
150503	- boues provenant de déshuileurs
150504	- boues ou émulsions de dessalage
150505	- autres émulsions

1506	Huiles usées non spécifiées ailleurs
150601	- huiles usées non spécifiées ailleurs
16	DECHETS PROVENANT DE SUBSTANCES ORGANIQUES EMPLOYEES COMME SOLVANTS
1601	Déchets provenant de dégraissage des métaux et de l'entretien des machines
160101	- chlorofluorocarbones
160102	- autres solvants et mélanges de solvants halogénés
160103	- solvants et mélanges de solvants non halogénés
160104	- mélanges aqueux et solvants halogénés
160105	- mélanges aqueux et solvants non halogénés
160106	- boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
160107	- boues ou déchets solides sans solvants halogénés
1602	Déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels
160201	- solvants et mélanges de solvants halogénés
160202	- mélanges de solvants ou liquides organiques non halogénés
160203	- boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
160204	- boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
1603	Déchets provenant de l'industrie électronique
160301	- chlorofluorocarbones
160302	- autres solvants halogénés
160303	- solvants et mélanges de solvants non halogénés
160304	- boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
160305	- boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
1604	Déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses
160401	- chlorofluorocarbones
160402	- autres solvants et mélanges de solvants halogénés
160403	- solvants et mélanges de solvants non halogénés

160404	- boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
160405	- boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
1605	Déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)
160501	- chlorofluorocarbones
160502	- autres solvants et mélanges de solvants halogénés
160503	- solvants et mélanges de solvants non halogénés
160504	- boues contenant des solvants halogénés
160505	- boues contenant d'autres solvants
17	DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION
1701	Matériaux d'isolation
170101	- matériaux d'isolation contenant de l'amiante
18	DECHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS, DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE L'INDUSTRIE DE L'EAU
1801	Déchets d'incinération ou de pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations
180101	- cendres volantes
180102	- cendres sous chaudière
180103	- gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées
180104	- déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
180105	- déchets secs de l'épuration des fumées
180106	- charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
1802	Déchets provenant des traitements physico-chimiques spécifiques des déchets industriels (par exemple: déchromatation, décyanuration, neutralisation)
180201	- boues d'hydroxyde métallique et autres boues provenant des autres procédés d'insolubilisation des métaux
180202	- déchets pré-mélangés pour élimination finale
1803	Déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification

180301	- Cendres volatiles et autres déchets du traitement des gaz de fumées
180302	- phase solide non vitrifiée
1804	Lixiviats de décharges
180401	- lixiviats de décharges
1805	Déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs
180501	- mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eau usée
180502	- résines échangeuses d'ions saturées ou usées
180503	- solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
19	DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS, Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPARÉMENT
1901	Fractions collectées séparément
190101	- peintures, encres, colles et résines
190102	- solvants
190103	- produits chimiques de la photographie
190104	- pesticides
190105	- médicaments
190106	- tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
190107	- piles et accumulateurs
190108	- aérosols
190109	- équipements contenant des chlorofluorocarbones
190110	- filtres à huile usagées
20	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS
2001	Véhicules retirés de la circulation
200101	- catalyseurs retirés des véhicules
200102	- autres catalyseurs retirés des véhicules

2002	Equipements mis au rebut et déchets de broyage
200201	- transformateurs et condensateurs contenant des PCB ou des PCT
200202	- équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
200203	- équipements et matériaux mis au rebut contenant de l'amiante
200204	- déchets provenant de l'industrie de transformation de l'amiante
2003	Déchets d'explosifs
200301	- déchets de munitions
200302	- déchets de feux d'artifice
200303	- autres déchets explosibles
2004	Piles et accumulateurs
200401	- accumulateurs au plomb
200402	- accumulateurs Ni-Cd
200403	- piles sèches au mercure
200404	- électrolyte de piles et accumulateurs
2005	Déchets provenant du nettoyage des cuves de transport et de stockage
200501	- déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des produits chimiques
200502	- déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures
200503	- déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des hydrocarbures
200504	- déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des produits chimiques
200505	- déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des produits chimiques
200506	- déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des hydrocarbures

ANNEXE II

Liste des constituants

Code	Constituants
C1	Polychlorobiphényles (PCB), Polychloroterphényles (PCT) et Polybromobiphényles (PBB)
C2	Métaux carbonyles
C3	Béryllium, composés du béryllium
C4	Composés du chrome hexavalent
C5	Composés du cuivre
C6	Composés du zinc
C7	Sélénium, composés du sélénium
C8	Cadmium, composés du cadmium
C9	Antimoine, composés de l'antimoine
C10	Tellure, composés du tellure
C11	Mercure, composés du mercure
C12	Thallium, composés du thallium
C13	Plomb, composés du plomb
C14	Composés du vanadium
C15	Composés du cobalt
C16	Composés du nickel
C17	Composés de l'argent
C18	Composés de l'étain
C19	Composés du baryum, à l'exception du sulfate de baryum
C20	Arsenic, composés de l'arsenic
C21	Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium
C22	Cyanures inorganiques
C23	Solutions acides ou acides sous forme solide
C24	Solutions basiques ou bases sous forme solide
C25	Amiante en poussières et fibres
C26	Composés organiques du phosphore

C27	Cyanures organiques
C28	Phénols, composés du phénol
C29	Ethers
C30	Solvants organiques halogénés
C31	Solvants organiques non halogénés
C32	Tout produit de la famille des dibenzofurannes polychlorées
C33	Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées
C34	Composés aromatiques, composés organiques polycycliques et hétérocycliques
C35	Composés organohalogénés, à l'exclusion des matières polymérisées inertes
C36	Sulfures inorganiques
C37	Métaux alcalins ou alcalino-terreux suivants : lithium, sodium, potassium, calcium, magnésium sous forme non combinée
C38	Chlorates
C39	Perchlorates
C40	Azotures
C41	Créosotes
C42	Isocyanates et thiocyanates
C43	Amines aliphatiques
C44	Amines aromatiques
C45	Composés organiques du soufre
C46	Peroxydes
C47	Composés pharmaceutiques et vétérinaires
C48	Pesticides périmés
C49	Biocides et substances phytosanitaires
C50	Substances infectieuses
C51	Substances à caractère explosif
C52	Hydrocarbures et leurs composés oxygénés, azotés et/ou sulfurés
C53	Radionucléides

Annexe III **Liste des caractéristiques de danger**

Classe	Caractéristiques
1	Matières explosives Substances et préparations solides ou liquides pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont sensibles aux chocs ou aux frottements de sorte qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante.
3	Liquides inflammables Liquides, mélanges de liquides ou liquides contenant des solides en solution ou en suspension (peintures, vernis, laques, etc.), qui émettent des vapeurs inflammables à une température ne dépassant pas 60°C en creuset fermé ou 65°C en creuset ouvert. Ce sont des substances et préparations liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 55°C.
4.1	Matières solides inflammables Les solides ou déchets solides inflammables sont les matières solides autres que celles classées comme explosives, qui, dans les conditions rencontrées lors du transport, s'enflamment facilement ou peuvent causer un incendie sous l'effet du frottement, ou le favoriser.
4.2	Matières spontanément inflammables Matières ou déchets susceptibles de s'échauffer spontanément au contact de l'air, et pouvant alors s'enflammer. Substances et préparations qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation.
4.3	Matières ou déchets qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables Matières ou déchets qui, par réaction avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou d'émettre des gaz inflammables en quantités dangereuses.
5.1	Matières comburantes Matières ou préparations solides et liquides qui, sans être toujours combustibles elles-mêmes, peuvent, en général en cédant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.
5.2	Peroxydes organiques Matières organiques ou déchets contenant la structure bivalente –O–O– sont thermiquement instables, qui peuvent subir une décomposition auto-accelérée exothermique.
6.1	Matières toxiques (aiguës) Matières ou déchets qui, par ingestion, inhalation ou pénétration cutanée, peuvent causer la mort ou une lésion grave ou nuire à la santé humaine.

- 6.2 **Matières infectieuses**
Matières ou déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait, ou dont on a de bonnes raisons de croire, qu'ils causent la maladie chez les animaux ou chez l'homme.
- 7 **Matières radioactives**
Substances contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.
- 8.1 **Matières corrosives**
Matières ou déchets qui, par action chimique, causent des dommages graves aux tissus vivants qu'elles touchent ou qui peuvent comporter d'autres risques.
- 8.2 **Matières irritantes**
Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire
- 9.1 **Matières libérant des gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau**
Matières ou déchets qui, par réaction avec l'air ou l'eau, sont susceptibles d'émettre des gaz toxiques en quantités dangereuses.
- 9.2 **Matières toxiques (effets différés ou chroniques)**
Matières ou déchets qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des effets différés ou chroniques, ou produire le cancer.
- 9.3 **Matières écotoxiques**
Matières ou déchets qui, s'ils sont rejetés, provoquent ou risquent de provoquer, par bio-accumulation et/ou effets toxiques sur les systèmes biologiques, des impacts nocifs immédiats ou différés sur l'environnement.
- 9.4 **Matières cancérogènes**
Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.
- 9.5 **Matières tératogènes**
Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent causer des malformations congénitales non héréditaires ou en augmenter la fréquence.
- 9.6 **Matières nocives**
Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.
- 9.7 **Matières susceptibles après élimination de donner lieu à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.**